

OMPI



IPC/CE/26/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 janvier 1998

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

COMITÉ D'EXPERTS

Vingt-sixième session
Genève, 16 - 20 mars 1998

**PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS À L'INTRODUCTION DE NOUVEAUX MOTS
CLÉS ET PHRASES CLÉS DANS LES INDEX OFFICIELS DES MOTS CLÉS DE LA CIB**

Document établi par le Bureau international

L'annexe du présent document contient les principes directeurs relatifs à l'introduction de nouveaux mots clés et phrases clés dans les index officiels des mots clés de la CIB, approuvés par le Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche lors de sa vingtième session, en novembre-décembre 1997, en vue de leur inclusion dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* (voir les paragraphes 14 à 17 du document PCIPI/SI/XX/7), qui sont soumis au Comité d'experts pour adoption.

[L'annexe suit]

ANNEXE

PRINCIPES DIRECTEURS
RELATIFS À L'INTRODUCTION DE NOUVEAUX MOTS CLÉS ET PHRASES CLÉS
DANS LES INDEX OFFICIELS DES MOTS CLÉS DE LA CIB

DÉFINITIONS

1. Les mots clés sont des termes techniques précis, y compris des abréviations et des sigles, utilisés dans la documentation en matière de brevets et dans la littérature non-brevet.
2. Les phrases clés, qui figurent dans les index sous les mots clés correspondants, donnent une indication de la matière à laquelle les mots clés sont associés et qui est désignée par des symboles de la CIB.

CHOIX DES MOTS CLÉS

3. Des termes techniques, des abréviations ou des sigles choisis comme mots clés peuvent figurer dans le titre d'une entrée de la CIB ou être implicitement englobés dans ce titre; il est préférable que ces derniers termes soient insérés dans les index de mots clés étant donné qu'ils ne peuvent pas être retrouvés dans le texte de la CIB au moyen de la recherche informatique des mots.
4. Il conviendrait d'envisager d'introduire des synonymes pour les mots clés ou les termes génériques. Si nécessaire, des renvois aux mots clés correspondants, précédés de l'expression "voir aussi ---", devraient être prévus.
5. Lorsque plusieurs termes techniques déterminés sont considérés comme importants pour désigner la matière couverte par une entrée de la CIB, ils devraient tous figurer dans les index des mots clés.
6. Il convient d'éviter d'utiliser des marques comme mots clés.

CHOIX DES PHRASES CLÉS

7. Il convient de garder présent à l'esprit que les index des mots clés ne remplacent aucune partie de la classification. Par conséquent, les phrases clés, qui donnent une brève indication du sujet, ne devraient pas être détaillées au point de couvrir tous les aspects du sujet. Elles devraient toutefois indiquer exactement le contenu des entrées de la CIB, selon leur position hiérarchique.

8. Les phrases clés devraient normalement attirer l'attention sur des groupes principaux ou des sous-groupes de la CIB; lorsqu'elles évoquent une matière d'une large portée, un simple renvoi à la sous-classe pertinente de la CIB peut suffire.

9. Il conviendrait de s'assurer que les nouvelles phrases clés ne figurent pas sous d'autres mots clés dans l'index afin d'éviter toute divergence éventuelle.

INTRODUCTION DE MOTS CLÉS ET DE PHRASES CLÉS SE RAPPORTANT À DES POSITIONS D'INDEXATION DE LA CIB

10. Certains mots clés ou phrases clés renvoyant à des positions d'indexation de la CIB peuvent être introduits dans les index officiels des mots clés lorsque la matière en question est couverte par de nombreuses positions de classement ou lorsque les positions de classement ne sont pas considérées comme évidentes pour l'utilisateur. S'il existe aussi une matière connexe couverte par des positions de classement dans le même secteur ou un secteur différent de la CIB, des mots clés ou des phrases clés se rapportant aux positions de classement correspondantes devraient aussi être insérés dans l'index des mots clés, de manière à fournir des renseignements plus complets à l'utilisateur.

11. Les mots clés ou les phrases clés renvoyant à des positions d'indexation devraient être précédés par le signe "+".

PROCÉDURE

12. Lorsqu'ils élaborent ou examinent des propositions relatives à la révision de la CIB ou des observations y relatives – en particulier lorsqu'ils étudient des documents de brevet pertinents – les offices peuvent proposer l'incorporation de nouveaux mots clés et phrases clés dans les index officiels des mots clés, étant entendu qu'ils doivent faire preuve à cet égard de suffisamment de modération pour ne pas entraîner un volume de travail excessif en ce qui concerne les index des mots clés.

13. Après chaque session du Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche, le Bureau international devrait informer les membres du groupe de travail des projets de révision qui auront été achevés pendant la session et fournir à chaque office une liste des mots clés et phrases clés qui auront été éventuellement proposés conformément au paragraphe précédent et qui se rapportent au secteur de la CIB couvert par le projet en question.

14. Les rapporteurs devraient s'interroger, avant la session suivante du groupe de travail, sur la nécessité d'insérer de nouveaux mots clés et phrases clés en ce qui concerne les projets visés.

15. À cette fin, les rapporteurs devraient examiner le titre des nouvelles entrées ou des entrées modifiées de la CIB qui ont été approuvées en vue de choisir les nouveaux mots clés et phrases clés qui figureront dans les index des mots clés.

16. Les rapporteurs devraient aussi, de préférence, proposer les modifications à apporter aux mots clés et aux phrases clés existants renvoyant à des entrées de la CIB nouvelles, modifiées ou supprimées; ils faciliteront ainsi la mise à jour finale des index des mots clés au terme de la période de révision.

17. Les rapporteurs devraient assumer la responsabilité de proposer de nouveaux mots clés et phrases clés au moins pour la langue dans laquelle le rapport du rapporteur a été rédigé. En ce qui concerne les nouveaux mots clés ou phrases clés pour la version des index officiels des mots clés établie dans l'autre langue, le rapporteur peut demander à l'office qui a élaboré la traduction des modifications à apporter à la CIB telles qu'elles ont été approuvées par le groupe de travail dans le cadre du projet visé de soumettre une proposition sur la base des mots clés et des phrases clés proposés par le rapporteur.

18. Les nouveaux mots clés et phrases clés proposés devraient être soumis suffisamment tôt avant la session du groupe de travail au cours de laquelle ils doivent être examinés – de préférence deux mois avant cette session – de manière à faciliter le travail d'examen.

19. Le Bureau international devrait assumer la responsabilité de l'insertion dans les index de mots clés des nouveaux mots clés et phrases clés acceptés par le groupe de travail.

20. Le Bureau international, avec l'assistance de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, devrait aussi assumer la responsabilité d'introduire dans l'index des mots clés anglais, lorsque cela est nécessaire, les mots clés écrits selon l'orthographe américaine correspondant aux mots clés nouveaux écrits selon l'orthographe britannique acceptés par le groupe de travail.

[Fin de l'annexe et du document]